

Concours « Simplifiez-vous la vie » 2024 de Cogeco Connexion (le « Concours ») Règlements Officiels du Concours (les « Règlements du Concours »)

AUCUN ACHAT REQUIS POUR PARTICIPER.

Nul là où la loi l'interdit.

- 1. ORGANISATEUR ET APERÇU :** Ce Concours a lieu au Québec et en Ontario et est organisé par COGECO CONNEXION INC. (« **Cogeco** » ou l' « **Organisateur** »). Le Concours débute le 1er novembre 2024 à 00h00 HE (minuit) (la « **Date de début du Concours** ») et se termine le 31 janvier 2025 à 23h59 HE (la « **Date de clôture du Concours** ») (collectivement la « **Durée du concours** »).

- 2. ADMISSIBILITÉ :** Ce concours est ouvert aux personnes physiques qui satisfont aux exigences ci-dessous et participent conformément à l'article 3 (Participation au Concours. Comment participer) des présents Règlements du Concours (les « **Participants** »). Pour être admissible à participer et à gagner un prix, un Participant :
 - a. Doit être un résident légal de l'Ontario ou du Québec, incluant à la date de la remise et de l'utilisation du prix ;
 - b. Doit avoir atteint l'âge de la majorité dans sa province ou territoire de résidence au moment de sa participation ;
 - c. Ne doit pas être i) un employé de l'Organisateur, de l'organisme indépendant de supervision du Concours/Administrateur du Concours (tel que défini ci-après, s'il en est), ou des fournisseurs de prix, ou respectivement de leurs filiales, sociétés mères ou sociétés affiliées, distributeurs, mandataires, ou de leurs agences de publicité ou de promotion respectives, ou ii) un membre de la famille immédiate de l'une ou l'autre des personnes ci-dessus (« **famille immédiate** » signifie tout(e) conjoint(e), la mère, le père, les frères, sœurs, fils, filles, y compris tous les demi-frères et demi-sœurs, y compris les membres de la fratrie de toute famille reconstituée), ou iii) une personne domiciliée avec l'une ou l'autre des personnes ci-dessus mentionnées ;
 - d. Sur demande, doit fournir à l'Organisateur ses preuves de résidence, d'identité et d'âge.

En participant au Concours, les Participants acceptent de se conformer aux présents Règlements et aux décisions de l'Organisateur, qui seront finales et sans appel. Par conséquent, lors de leur participation, les Participants devront confirmer qu'ils ont lu les Règlements du Concours et acceptent de s'y conformer, et indiquer « oui » ou « non » s'ils souhaitent donner leur consentement à recevoir des informations supplémentaires de la part de l'Organisateur.

3. PARTICIPATION AU CONCOURS. COMMENT PARTICIPER.

Il y a deux façons de participer.

3.1. PARTICIPATION AVEC ACHAT

FAIRE DES ACHATS : Afin de s'inscrire et de participer au Concours « avec achat », pendant la Durée du concours, les Participants «avec achat» sont ou deviennent des clients résidentiels de Cogeco (chacun étant un " Client " et collectivement les " Clients »):

- a. Les Clients actuels qui ont déjà opté pour la facturation électronique ET les paiements par débit préautorisé sur leur compte bancaire à la date de début du concours ;

- b. Les Clients actuels qui ont déjà opté pour la facturation électronique OU les paiements par prélèvement automatique sur leur compte bancaire à la Date de début du Concours, ET qui ont opté pour les DEUX pendant la Durée du Concours ;
- c. Les Clients actuels qui n'ont PAS opté pour la facturation électronique ni pour les paiements par débit préautorisé sur leur compte bancaire à la date de début du concours, ET qui optent pour les DEUX pendant la Durée du Concours ;
- d. les NOUVEAUX Clients qui ont opté pour les DEUX modes de paiement, à savoir la facturation électronique et le débit préautorisé sur leur compte bancaire, pendant la Durée du Concours.

TOUS CES CLIENTS RECEVRONT UNE (1) PARTICIPATION AUTOMATIQUE POUR TOUTE LA DURÉE DU CONCOURS, EN FONCTION DES RENSEIGNEMENTS SUR LE TITULAIRE DU COMPTE DU CLIENT QUI FIGURENT DANS LES DOSSIERS DE COGECO. La Participation sera en fonction des renseignements sur le titulaire du compte du Client que l'Organisateur a dans ses dossiers (prénom et nom du Client, adresse domiciliaire complète (y compris le code postal), adresse de courriel et numéro de téléphone valides, et tout autre renseignement requis), **sous réserve des limites et restrictions relatives aux Participations énoncées dans les présentes**. Pour éviter tout doute, les dossiers, systèmes, serveurs et horloges de l'Organisateur sont les outils officiels pour déterminer tous les renseignements relatifs à un compte Cogeco, y compris son titulaire.

Pour adhérer à la facturation électronique ET aux paiements par débit préautorisé, le Client doit :

- Visiter Mon compte sur le Web à <https://moncompte.cogeco.ca/> ou par l'entremise de l'application Cogeco ; OU
- Québec: composer le 1-886-921-5792; Ontario: composer le 1-886-261-4447 ; OU
- Se rendre dans un magasin Cogeco pour parler à un représentant des ventes.

Collectivement, toutes options avec achat requises pour une participation automatique est désignée « **Soumission avec achat** » et chaque participation avec achat est désignée « **Participation avec achat** ».

Chaque Participation avec achat ne peut être soumise qu'une seule fois. Les soumissions en double seront disqualifiées, et toute Participation avec achat connexe sera nulle et éliminée.

Pour être valide et éligible à un tirage au sort mensuel donné, la Soumission avec achat et la Participation connexe doivent : (i) faire pleinement preuve que le Participant a fait une Soumission avec achat pendant la Durée du concours et la période de tirage pertinente, en en indiquant la date et l'heure ; (ii) indiquer clairement les options avec achat requises qui ont été choisies, et ce à tout moment, y compris au moment d'un tirage donné ; (iii) contenir tous les renseignements indiqués ci-dessus ; et (iv) être reçus par l'Organisateur pendant la Durée du concours, à temps pour ledit tirage mensuel, conformément aux Dates limites de participation indiquées dans le Tableau de l'Article 7.

LIMITES : Une Soumission avec achat et une Participation avec achat, tel qu'il appert du compte Cogeco du Participant conformément aux présents Règlements du Concours. Maximum d'UNE (1) Soumission avec achat et une Participation avec achat par client résidentiel de Cogeco pour toute la Durée du Concours, **sous réserve des autres limites et restrictions relatives aux Participations énoncées énoncées dans les présentes**.

À titre d'exemple, si, pendant la Durée du Concours :

- Le Client opte pour la facturation électronique mais pas pour les prélèvements automatiques sur son compte bancaire, il ne recevra pas de Participation avec achat.
- Le Client opte uniquement pour la facturation électronique OU uniquement pour les paiements par débit préautorisé sur son compte bancaire. Cela ne donnera lieu à aucune participation.
- Si, pendant la Durée du Concours, ce même Client reste sur la facturation électronique ET opte pour les prélèvements automatiques sur son compte bancaire, il recevra une Participation avec achat.

3.2. **PARTICIPATION SANS ACHAT**

FAIRE DES SOUMISSIONS POUR DES PARTICIPATIONS « SANS ACHAT » :

Afin de s'inscrire et de participer au Concours par le biais de la méthode de participation « sans achat », pendant la Durée du Concours, les Participants qui souhaitent faire des soumissions " sans achat " et recevoir des Participations " sans achat " doivent envoyer leur propre texte original manuscrit de 100 mots sur ce que la campagne " Cogeco Payez intelligemment » signifie pour eux, avec le nombre exact de mots à la fin de leur texte, ainsi que leur prénom, nom de famille, adresse domiciliaire complète (y compris le code postal), adresse de courriel valide et numéro de téléphone sur la même feuille de papier. L'enveloppe doit être adressée à « Concours Cogeco Simplifiez-vous la vie » au 1 Place Ville-Marie, bureau 3301, Montréal, Québec H3B 3N2. L'ensemble des soumissions écrites, ainsi que le texte original requis, sont désignés sous le nom de « **Soumission sans achat** ».

Chaque Soumission sans achat avec son texte original de cent (100) mots ne peuvent être soumis qu'une seule fois pendant toute la Durée du Concours. Les soumissions en double, y compris les textes soumis en double, seront disqualifiées et toute Participation sans achat connexe sera nulle et éliminée.

Pour être valide et admissible à un tirage au sort mensuel donné, chaque demande de participation sans achat, chaque Soumission sans achat et chaque Participation sans achat y afférentes, doivent (i) être reçues individuellement (c'est-à-dire que plusieurs demandes ou textes dans la même enveloppe seront toutes nulles) ; (ii) contenir tous les renseignements indiqués ci-dessus ; et (iii) être reçues par l'Organisateur pendant la Durée du Concours, à temps pour ledit tirage mensuel, conformément aux Dates limites de participation indiquées dans le Tableau de l'Article 7.

LIMITES : Un texte original par Soumission sans achat. Une Soumission sans achat et une Participation sans achat par demande de participation sans achat valide conformément aux présents Règlements du Concours. Maximum d'UNE (1) Soumission sans achat pour UNE (1) Participation sans achat, par personne, pour toute la Durée du Concours, **sous réserve des autres limites et restrictions relatives aux Participations énoncées énoncées dans les présentes.**

NOTE IMPORTANTE : LES PARTICIPANTS DOIVENT CONSERVER UNE COPIE DE LEUR(S) TEXTE(S) ORIGINAL(AUX). CES TEXTES SERONT EXIGÉS À DES FINS DE VÉRIFICATION, NOTAMMENT DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DE VÉRIFICATION EFFECTUÉE À LA SUITE DU TIRAGE AU SORT, TEL QU'INDIQUÉ CI-DESSOUS. LE DÉFAUT DE PRÉSENTER TEL TEXTE ENTRAÎNERA LA DISQUALIFICATION.

3.3. **APPLICABLE À TOUTES LES FAÇONS DE PARTICIPER**

Ensemble, les Participations avec achat et les Participations sans achat sont individuellement et collectivement désignées comme une « **Participation** » ou les « **Participations** ». Ensemble, les Soumissions avec achat et les Soumissions sans achat sont appelées individuellement et collectivement une « **Soumission** » ou les « **Soumissions** ». Aucune Soumission ne fera l'objet d'un accusé de réception. Toutes les Soumissions et Participations, ainsi que toutes les demandes de participation sans achat et textes y afférents sont la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournés.

Pour être admissible et valide, toute Soumission doit (i) être soumise ET reçue pendant la Durée du concours, (ii) être entièrement complétée conformément aux présents Règlements, et (iii) être conforme à tous égards ; faute de quoi une Soumission sera rejetée et toute Participation ainsi générée sera nulle. Pour pouvoir gagner un prix mensuel offert dans le cadre d'un tirage mensuel donné, les Participants doivent soumettre une Participation avant la Date limite de participation pour ce tirage, indiquée dans le Tableau de l'article 7, et dans tous les cas avant la Date de clôture du Concours. Pour pouvoir gagner un prix, toutes les Participations valides doivent être reçues avant la Date de clôture du Concours.

Seules les Participations admissibles seront incluses dans les tirages mensuels appropriés, conformément aux Dates limites de participation indiquées dans le Tableau de l'article 7. Ce qui précède ne limite pas le droit de l'Organisateur de disqualifier toute Participation ou tout Participant sur la base de toute autre disposition des présents Règlements ou de la loi applicable.

LIMITE D'UNE (1) PARTICIPATION PAR PERSONNE, POUR TOUTE LA DURÉE DU CONCOURS, PEU IMPORTE LA FAÇON DE PARTICIPER, ET QUELS QUE SOIT L'ADRESSE ÉLECTRONIQUE, L'ADRESSE POSTALE, LE NOMBRE COMPTES, LES TEXTES OU LES SOUMISSIONS. POUR PLUS DE CERTITUDE, PERSONNE NE PEUT PARTICIPER PAR PLUS D'UNE MÉTHODE DE PARTICIPATION; TOUTE PERSONNE CE FAISANT SERA DISQUALIFIÉE. Aucune reproduction n'est autorisée : les Participations en double seront nulles et éliminées.

4. PRIX :

4.1. Description des prix, tirage au sort, etc.

Il y a quarante-deux (42) prix (chacun individuellement un «Prix » et collectivement les «Prix ») à gagner, qui consistent tous en un crédit au compte Cogeco du gagnant, applicable au total dudit compte, jusqu'à épuisement du crédit, sous réserve des restrictions stipulées aux présentes. Les prix sont répartis comme suit. Pour chacun des trois (3) tirages mensuels, les prix offerts sont les suivants :

Catégorie de prix	Valeur du crédit	Nombre de prix dans la catégorie/tirage au sort
Premier/grand prix	1,500\$	1
Deuxième prix	500\$	3
Troisième prix	100\$	10

Tout prix doit être réclamé au plus tard dans le délai prévu à l'Article 8, après quoi le Participant sélectionné perd son droit au prix. LIMITE D'UN (1) PRIX PAR PERSONNE,

POUR TOUTE LA DURÉE DU CONCOURS, QUEL QUE SOIT LE MODE DE PARTICIPATION.

4.2. Restrictions

Les Participants doivent conserver les options avec achat requises qui ont été choisies (dans le cas présent, la facturation électronique et les paiements par débit préautorisé sur leur compte bancaire), et ce à tout moment pendant toute la Durée du Concours, à tout moment jusqu'à chaque date de tirage incluse, et si on leur attribue un Prix, à tout moment pendant la période d'exécution du Prix. Le non-respect de l'une des conditions précédentes entraîne toutes les conséquences ci-dessous :

- Le Participant est disqualifié et ne peut prétendre à un Prix ;
- La Participation est nulle, inéligible et rejetée ;
- Tout Prix sera perdu ;
- Le Participant ou le gagnant n'aura droit à aucune compensation monétaire ou autre pour le Prix perdu ou pour toute partie du Prix non encore exécutée;
- Le Participant ou le gagnant n'aura aucun recours envers l'Organisateur ou les autres Bénéficiaires de l'exonération (tels que définis à l'Article 11).

Par exemple, si un Participant cesse d'être un Client, ou s'il délaisse la facturation électronique et/ou les paiements par débit bancaire préautorisé, à quelque moment que ce soit après la Date de début du Concours, toutes les conséquences susmentionnées s'appliqueront à ce Participant.

4.3. Modalités générales de Cogeco

Les présents Règlements et le déroulement de ce Concours n'empêchent pas les modalités générales de Cogeco de s'appliquer à la relation entre le Client et Cogeco. En tout temps, les modalités générales de Cogeco auront préséance sur les présents Règlements. Sans limiter la généralité de ce qui précède, si le compte Cogeco est résilié pour quelque raison que ce soit, par le Client ou par Cogeco, les conséquences énoncées ci-dessus au paragraphe 4.2 s'appliqueront.

- 5. RESTRICTIONS GÉNÉRALES AFFÉRENTES AUX PRIX :** Toute représentation d'un prix dans le matériel promotionnel est uniquement à des fins d'illustration. Un prix peut ne pas être exactement tel que représenté. Si un Participant sélectionné ne réclame pas le prix dans le délai stipulé, et/ou si un gagnant n'est pas en mesure, pour quelque raison que ce soit, de se prévaloir du prix (ou partie du prix), il n'aura pas droit au prix (ou portion du prix) ni à aucune compensation en argent ou autrement. Les prix sont non remboursables, non négociables, non transférables, ne peuvent être échangés contre de l'argent comptant ou autre crédit de valeur monétaire équivalente. Un prix quel qu'il soit, ne sera pas remplacé en cas de perte ou de vol. Chaque prix est sous réserve des modalités et restrictions imposées par le(s) fournisseur(s) de prix, lesquelles sont sujettes à changements. L'Organisateur ne sera toutefois pas responsable si des conditions météorologiques, des annulations d'événements ou d'autres facteurs indépendants de la volonté, de façon raisonnable, de l'Organisateur empêchent qu'un prix, ou partie d'un prix, soit attribué ou en empêche la jouissance. En pareil cas, aucun gagnant n'aura droit à un prix de remplacement ni à un équivalent en espèces. Le présent Concours ne saurait être interprété comme une offre de l'Organisateur d'exécuter quelque opération ci-dessus mentionnée, ou d'émettre des bons pour lesdites opérations.
- 6. AUCUNE GARANTIE :** L'Organisateur ne fait ni ne sera tenu responsable d'aucune représentation ou garantie relativement aux prix, telles que, mais sans s'y limiter, la garantie de qualité, de bon fonctionnement ou d'adaptation à un usage particulier. La seule garantie

applicable à quelque prix que ce soit est la garantie du manufacturier, ou celle du fournisseur de prix.

7. TIRAGE(S) :

Tableau des tirages mensuels

Mois	Dates limites pour les demandes, Soumissions et Participations (chacune une « Date limite » et collectivement les « Dates limites » Chaque Date limite doit être interprétée comme « AU PLUS TARD OU AVANT LA DATE MENTIONNÉE CI-DESSOUS, À 23H59 HE	“Dates des tirages”	Nombre de prix number of Prizes tirés	“Dates de contact”
Du 2024-11-01 au 2024-11-30	2024-11-30	2024-12-04	14	VOIR ARTICLE 8
Du 2024-12-01 au 2024-12-31	2024-12-31	2025-01-08	14	VOIR ARTICLE 8
Du 2025-01-01 au 2025-01-31	2025-01-31	2025-02-05	14	VOIR ARTICLE 8
Sommaire			42 disponibles à gagner	

Pour chaque tirage mensuel, les gagnants des prix mensuels seront sélectionnés par tirage au sort à la date indiquée ci-dessus, après la Date limite pertinente, vers 13 h, HE (la « Date du tirage »), aux bureaux de l'Organisateur du Concours, situés au 1 Place Ville-Marie, bureau 3301, Montréal, Québec H3B 3N2, parmi les Participations admissibles reçues à la Date limite pertinente, et jusqu'au 31 janvier 2025, 23h59 HE, la Date de clôture du Concours.

Toutes les Participations admissibles pour un tirage mensuel donné, non tirées lors de ce tirage, feront également partie des tirages mensuels suivants. Les chances de gagner un prix mensuel à l'occasion d'un tirage mensuel donné, dépendent du nombre de Participations admissibles reçues par l'Organisateur, à temps pour ce tirage mensuel et la Date limite pertinente indiquée à l'article 7, et diminuent au fur et à mesure que les prix mensuels sont attribués relativement à ce tirage.

- 8. REMISE DE PRIX :** On communiquera avec tout Participant sélectionné par courriel seulement, dans les cinq jours ouvrables suivant chaque Date de tirage mensuel indiquée au Tableau à l'article 7 (“Dates de contact”). Aucune correspondance sauf avec les Participants sélectionnés. Afin de réclamer un prix, un Participant sélectionné devra répondre à un message vocal ou un courriel qu'on lui aura transmis dans les cinq (5) jours ouvrables de la date du message vocal ou du courriel, peu importe la date à laquelle le Participant aura reçu ce message. Tout Participant sélectionné comme gagnant potentiel doit d'abord répondre **correctement, dans un temps restreint et sans aide d'aucune sorte, mécanique ou autre, à une question d'habileté mathématique**, puis, signer et transmettre une Déclaration et Décharge signée, tel qu'indiqué à l'article 11 ci-dessous, avant de pouvoir être officiellement déclaré un gagnant du Concours et autorisé à réclamer un prix. Si un Participant sélectionné ne réclame pas le prix dans les cinq (5) jours ouvrables permis, et/ou s'il ne transmet pas la documentation décrite à l'article 11 ci-dessous, un autre Participant sera sélectionné comme gagnant alternatif par tirage au sort. Le prix ne sera attribué que lorsque l'Organisateur aura vérifié que le gagnant rencontre toutes les exigences des présents Règlements du Concours. Tout prix doit être accepté tel quel et on ne permettra ni substitution ni transfert ni conversion ni cession de prix.

L'Organisateur se réserve toutefois le droit, à sa seule discrétion, de substituer un prix similaire de valeur équivalente ou supérieure à tout prix offert, pour quelque raison que ce soit. S'il est impossible : (i) d'entrer en communication avec le Participant sélectionné ou si celui-ci ne répond pas avant la Date limite de réclamation ; ou ii) si le Participant sélectionné ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique; ou (iii) s'il refuse le prix; ou (iv) ne s'est pas conformé aux Règlements du Concours; ou (v) s'il refuse de signer le formulaire de Déclaration et Décharge de responsabilité; le prix sera perdu, et l'on procédera à un ou plusieurs autres tirages au sort afin de sélectionner un autre Participant de la manière prévue aux présentes. Si un gagnant officiel décède avant d'avoir reçu ou de pouvoir utiliser son prix ou avant d'avoir pu en jouir, et qu'une preuve de décès est présentée à l'Organisateur par la succession du gagnant décédé, alors un paiement équivalent à la valeur monétaire du prix sera versé à ladite succession. Tout prix retourné ou tout retour avec mention indiquant que celui-ci n'a pu être livré à son destinataire peut entraîner la disqualification du Participant et la sélection d'un autre Participant comme gagnant alternatif.

- 9. DISQUALIFICATION:** L'Organisateur se réserve le droit à sa seule discrétion d'exclure, à tout moment, du présent Concours et de tout autre concours ou promotion futurs tenus par l'Organisateur, tout Participant, gagnant ou toute personne, pour quelque raison que ce soit, incluant, sans s'y limiter quiconque est trouvé coupable ou soupçonné d'avoir enfreint les Règlements du Concours, d'avoir trafiqué ou porté atteinte au déroulement, à tout aspect du Concours, ou au fonctionnement du Site Internet ou de tout autre site Internet hébergé par l'Organisateur, ou d'avoir agi de manière déloyale ou de manière à nuire ou dans l'intention d'importuner, tourmenter, menacer ou harceler une autre personne. S'il est déterminé qu'un participant a participé d'une manière non autorisée par les présents Règlements du Concours, le Participant peut être disqualifié, et toutes les Participations soumises par le Participant peuvent être disqualifiées. Une preuve de transmission (captures d'écran, etc.) ne constitue pas une preuve de livraison. Les participations générées par script, macro, robotique, programmation ou tout autre moyen automatisé sont interdites et seront disqualifiées.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, et à titre d'exemple, un Participant est susceptible d'être disqualifié et exclu s'il utilise plusieurs noms, identités ou adresses électroniques, ou s'il soumet une Soumission avec achat ou sans achat en violation des présents Règlements, par exemple sans obtenir un reçu d'Achat admissible ou en soumettant un texte plagié.

- 10. TAXES :** Chaque gagnant est seul responsable de payer toutes les taxes applicables, imposées par tout gouvernement fédéral, provincial/étatique et/ou local ou municipal, relativement à tout prix octroyé.
- 11. EXONÉRATIONS :** Avant d'être officiellement déclaré gagnant, un Participant sélectionné sera tenu de signer un formulaire de Déclaration de conformité aux Règlements du Concours et Décharge de Responsabilité, confirmant le respect des présents Règlements Officiels, l'acceptation du prix tel qu'attribué, et libérant l'Organisateur, ses sociétés affiliées, filiales, sociétés mères et autres membres de leur groupe, ses mandataires, agences de publicité et de promotion, l'organisme indépendant de supervision du Concours, ainsi que l'ensemble de leurs administrateurs, officiers, actionnaires, propriétaires, associés, employés, détaillants participants, agents, serviteurs, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement les «Bénéficiaires de l'exonération») de toute demande, cause d'action, poursuite, réclamation et responsabilité se rapportant au Concours, au prix,

ou à l'acceptation et/ou à l'usage de tout prix, ou à la participation au Concours. **Le Participant sélectionné doit compléter et retourner à l'Organisateur, le formulaire de Déclaration et Décharge de Responsabilité dûment rempli et signé dans un délai de cinq (5) jours ouvrables de la date d'expédition du courriel contenant ledit formulaire à être signé, peu importe la date de réception.** Si les documents requis ne sont pas dûment signés et retournés dans le délai prescrit de cinq (5) jours ouvrables, le prix sera perdu et ce Participant n'aura aucun recours contre l'Organisateur ou les autres Bénéficiaires de l'exonération. L'Organisateur se réserve le droit, à sa discrétion, de sélectionner un autre Participant par tirage au sort parmi toutes les participations valides reçues pendant la Durée du Concours. Dès que l'Organisateur aura vérifié tous lesdits documents, le Participant sélectionné sera officiellement déclaré gagnant du Concours et recevra un prix. Les prix ne seront remis qu'aux gagnants vérifiés.

12. PUBLICITÉ, UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS FOURNIS LORS DE LA

PARTICIPATION : En participant au Concours, tout Participant consent à l'utilisation de ses renseignements personnels aux fins de l'administration du Concours et de l'attribution des prix. En acceptant un prix, tout gagnant consent à l'utilisation et à la publication, sans plus de compensation, de son nom, adresse (ville, province), voix, ses déclarations, photographies ou autres représentations, par l'Organisateur ou en son nom, à des fins publicitaires et promotionnelles en connexion avec le Concours, et ce de quelque manière que ce soit, y compris sans s'y limiter dans les médias imprimés, par radio- ou télédiffusion, ou sur l'Internet.

13. VÉRIFICATION ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ CONCERNANT LES DEMANDES DE PARTICIPATION SANS ACHAT, LES REÇUS POUR ACHATS

ADMISSIBLES, LES SOUMISSIONS ET LES PARTICIPATIONS : Les Soumissions et Participations, et les demandes de participation sans achat et/ou les reçus pour Achats admissibles, sont sujets à vérification et seront déclarés non valides lorsqu'illisibles, incomplets, incorrects, inexacts, reproduits mécaniquement, mutilés, forgés, falsifiés, altérés, ou trafiqués de quelque façon. Sans limiter la généralité de ce qui précède, les Bénéficiaires de l'exonération ne pourront être tenus responsables de telles Soumissions et Participations, et tels demandes de participation sans achat et/ou reçus pour Achats admissibles, ou des Soumissions, Participations, demandes de participation sans achat et/ou reçus pour Achats admissibles perdus, en retard, volés, insuffisamment affranchis, acheminés à la mauvaise adresse, incomplets, endommagés, détruits ou non remis, et/ou affectés par d'autres erreurs de quelque sorte que ce soit dans le cadre du présent Concours, incluant mais sans s'y limiter toutes erreurs humaines, techniques ou technologiques, ou autre problème susceptible d'empêcher l'Organisateur de générer ou d'octroyer les Participations. Les Bénéficiaires de l'exonération ne seront pas responsables de tous préjudices, dommages ou inconvénients subis par quiconque, notamment les Participants et gagnants, en lien avec leur participation au Concours, leur exclusion ou disqualification, ou avec la remise ou l'utilisation des prix. L'utilisation de systèmes automatisés est interdite. Dans l'éventualité d'un différend portant sur l'admissibilité, la soumission d'une participation, l'exclusion ou la disqualification, ou un différend portant sur la personne qui a validé une demande de participation sans achat, un reçu pour Achats admissible, une Soumission, et/ou une Participation, toutes les décisions de l'Organisateur sont finales. Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Organisateur se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'exiger une preuve d'identité (y compris, mais sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) et/ou d'admissibilité de tout Participant, à tout moment, dans le cadre du déroulement du Concours, ou afin d'assurer le respect des Règlements du Concours ou d'autres exigences légales, ou pour toute autre raison que l'Organisateur juge nécessaire, à sa seule et entière discrétion, aux

fins de l'administration du Concours conformément aux présents Règlements. En outre, un Participant peut être tenu de fournir à l'Organisateur, la preuve qu'il est le titulaire autorisé du compte de l'adresse électronique ou de l'adresse IP associée à la demande de participation sans achat, à la Soumission et/ou à la Participation. Le défaut de coopérer avec l'Organisateur, y compris le défaut de fournir une telle preuve à l'entière satisfaction de l'Organisateur dans le délai spécifié, peut entraîner, à la seule et absolue discrétion de l'Organisateur, la disqualification du Concours et de tous concours ou autres promotions futurs menés par l'Organisateur.

14. AUTRES LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ : Sans restreindre la portée des autres dispositions des présents Règlement, notamment celle de l'exonération prévue à l'article 11 (Exonérations) ci-dessus, et pour plus de certitude, il est entendu que les Bénéficiaires de l'exonération ne seront pas tenus responsables : a) de toute information insuffisante ou inexacte, découlant des Participants au Concours ou de l'équipement ou programme utilisé dans le cadre du Concours, ou d'une erreur technique ou humaine qui pourrait se produire en cours de traitement des participations ; b) toute erreur (à savoir, mais pas uniquement, toute erreur informatique, de production, de distribution, d'impression, mécanique, de répartition, typographique, humaine ou autre) en rapport avec l'offre, l'administration du Concours, y compris le traitement des participations, la sélection, l'identification et l'annonce des gagnants, et la remise des prix ; c) du vol, de la destruction ou de l'accès non autorisé aux participations ou à l'équipement utilisé dans le cadre du Concours, ou de l'altération de ceux-ci ; d) des difficultés ou problèmes techniques éprouvés avec les réseaux ou les lignes téléphoniques, les systèmes informatiques en ligne, les serveurs ou fournisseurs, le matériel informatique et les logiciels, des virus ou bogues, incluant l'interruption ou la non disponibilité de satellites, de réseaux, de serveurs, des services des fournisseurs de services internet, de connexions téléphoniques ou autres, la disponibilité ou l'accessibilité de transmissions électroniques, satellites, téléphoniques ou par câble, ou toute défaillance de telles transmissions ou mauvaise communication, toute défaillance technique, toute transmission bloquée, corrompue, brouillée ou détournée, toute défaillance du matériel informatique et des logiciels, ou les erreurs ou difficultés techniques ou autres erreurs de toutes sortes, incluant l'erreur humaine, technique, électronique ou réseautique, ou la captation incorrecte ou inexacte des Participations ou autres informations, le défaut de capter toutes telles informations ou leur perte ; e) de l'impossibilité pour l'Organisateur, pour un motif quelconque, notamment l'encombrement sur Internet ou sur un site Internet, ou les deux, de recevoir ou d'envoyer un courrier électronique; ou f) des dommages causés au système informatique ou appareil du Participant ou d'une autre personne en raison de la participation ou du téléchargement de matériel dans le cadre de ce Concours.

15. MATÉRIEL DU CONCOURS, ETC. Tout formulaire de participation, matériel promotionnel ou autre matériel utilisé dans le cadre de ce Concours qui a été trafiqué, mutilé, altéré, contrefait, reproduit, obtenu de manière illégitime, illisible ou qui contient ou reflète des erreurs d'impression, de production ou autres, sera nul.

16. SÉCURITÉ : L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, sous réserve des lois applicables, d'amender, d'annuler ou suspendre le présent Concours ou d'y mettre fin, et ce à tout moment, advenant qu'un événement ou toute autre cause échappant au contrôle de l'Organisateur, compromette tout aspect de ce Concours de quelque façon, en raison d'un virus ou bogue, d'une intervention humaine non autorisée, ou advenant que tel événement ou autre cause, de l'avis de l'Organisateur, en perturbe le bon déroulement, conformément à ce qui est prévu aux présentes ; ou advenant qu'une erreur ou autre événement donnent lieu à des réclamations qui dépassent le nombre de prix déclarés de toute catégorie. En

pareil cas, l'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un/des gagnant(s) et d'attribuer les prix restants par tirage au sort parmi toutes les Participations admissibles reçues pendant la Durée du Concours précédant sa terminaison, et telle attribution sera faite en conformité avec les présents Règlements, sous réserve des adaptations nécessaires compte tenu des circonstances. En aucun cas, n'y aura-t-il de prix distribués en plus grand nombre que ce qui est prévu aux présents Règlements.

- 17. AVIS CONCERNANT LA PROTECTION DE DONNÉES :** Les renseignements personnels des Participants et gagnants sont protégés par la Politique de confidentialité de l'Organisateur, qu'on peut trouver sur le Site Internet sous « Politique de confidentialité ». Les renseignements personnels seront utilisés pour les fins du Concours tel que prévu à l'article 12 des Règlements. Outre cela, les renseignements personnels demeureront confidentiels à l'Organisateur. L'Organisateur peut toutefois faire appel aux services de tierces parties pour ce qui est de certains aspects relatifs au traitement des renseignements personnels pour son propre usage, à condition que lesdites tierces parties consentent aussi à protéger la confidentialité des renseignements personnels. Toutes questions peuvent être adressées au responsable de la protection des renseignements personnels de l'Organisateur, dont les coordonnées figurent dans la Politique de confidentialité.
- 18. MISE EN GARDE :** Toute tentative de la part d'un Participant ou de quiconque visant à causer des dommages ou à nuire à l'exploitation légitime du présent Concours peut être considérée comme une infraction criminelle et un délit civil. Dans un tel cas, l'Organisateur pourra référer toute personne soupçonnée de tels agissements aux autorités policières compétentes et se réserve le droit d'exiger des dommages-intérêts de cette personne dans la toute la mesure permise par la loi.
- 19. MÉDIAS SOCIAUX :** Ce Concours est réalisé indépendamment de tout média social. Sans limiter la généralité de ce qui précède, ce Concours n'est en aucun cas organisé, endossé, administré par, associé à, ou réalisé en partenariat avec un média social, tel que Facebook ou Instagram. En participant, les Participants comprennent qu'ils fournissent leurs informations à l'Organisateur et non à un média social comme Facebook ou Instagram, et que toute question, tout commentaire ou toute plainte concernant le Concours lui-même doit être adressé à l'Organisateur et non à un tel média social.
- 20. PRÉSÉANCE :** En cas de divergence ou d'incohérence entre les modalités des présents Règlements du Concours et celles contenues dans les énoncés ou autres déclarations de tout matériel afférent au Concours (y compris, mais sans s'y limiter, le formulaire de participation au Concours et/ou la publicité au point de vente, télévisuelle, imprimée ou en ligne), les modalités des présents Règlements du Concours prévaudront, gouverneront et l'emporteront.
- 21. RÈGLEMENT DE DIFFÉRENDS :** Les serveurs, systèmes et les horloges de l'Organisateur sont les outils officiels pour déterminer l'heure dans le cadre de ce Concours, y compris l'heure à laquelle quelque chose est soumis à l'Organisateur, telle une Participation. En cas de litige concernant l'identité de la personne qui a soumis une Participation en ligne, la Participation sera réputée avoir été soumise par le titulaire autorisé du compte, défini comme la personne physique à qui une adresse électronique est attribuée par un fournisseur de services Internet, un fournisseur de services en ligne ou toute autre organisation responsable de l'attribution d'adresses électroniques pour le domaine associé à

l'adresse électronique soumise. Il peut être exigé d'un Participant de fournir la preuve qu'il est le titulaire autorisé du compte de l'adresse électronique associée à la Participation. Sauf si la loi l'interdit, le participant accepte que : (1) tous les litiges, réclamations et causes d'action découlant de ou liés à ce concours ou à tout prix attribué seront résolus individuellement, sans recours à aucune forme d'action collective ; (2) toutes les réclamations, tous les jugements et tous les prix seront limités aux dépenses réelles encourues, y compris les coûts associés à la participation à ce concours, mais en aucun cas aux honoraires d'avocat ; et (3) en aucun cas le Participant ne sera autorisé à obtenir des dommages indirects, accessoires ou consécutifs, punitifs, spéciaux ou exemplaires et tout autre dommage autre que les dépenses réelles ; et le Participant renonce par la présente à tout droit de réclamer tels dommages et tout droit de voir les dommages multipliés ou autrement augmentés. EN CAS DE CONFLIT IMPLIQUANT UN PARTICIPANT DU QUÉBEC : Toutes les difficultés et questions impliquant un Participant du Québec, concernant la compréhension, la validité, l'interprétation et le caractère exécutoire des présents Règlements du concours, ou les droits et obligations d'un Participant du Québec et de l'Organisateur relativement au Concours, seront régis par, et interprétées conformément aux lois de la province de Québec, Canada (mais sans donner effet aux règles sur le « droit applicable » et de conflit de lois, applicables au Québec ou dans toute autre juridiction, qui entraîneraient l'application des lois d'une juridiction autre que la province de Québec. EN CAS DE CONFLIT IMPLIQUANT UN PARTICIPANT DU ROC : Toutes les difficultés et questions impliquant un Participant du ROC, concernant la compréhension, la validité, l'interprétation et le caractère exécutoire des présents Règlements du concours, ou les droits et obligations d'un Participant du ROC et de l'Organisateur relativement au Concours, seront régis par, et interprétées conformément aux lois de la province de l'Ontario, Canada (mais sans donner effet aux règles sur le « droit applicable » et de conflit de lois, applicables en Ontario ou dans toute autre juridiction, qui entraîneraient l'application des lois d'une juridiction autre que la province de l'Ontario.

22. RÈGLES GÉNÉRALES DU CONCOURS : Ce Concours est assujéti à toutes les lois et tous règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables et le comportement de tout Participant dans le cadre du Concours doit être conforme à ces lois et règlements. Ce Concours est nul là où la loi le restreint ou l'interdit.
